



CONCEPT DE PROTECTION

DATÉ DU 5 NOVEMBRE 2020

CONTENU

Préambule	1
Mesures générales	1
Activités pour les enfants de moins de 16 ans	2
Activités pour les plus de 16 ans	2

PRÉAMBULE

- Le présent concept de protection se fonde à la fois sur le concept de protection des activités scoutées du Mouvement Scout de Suisse (MSdS) (du 29 octobre 2020) ainsi que d'après les mesures prises par le Conseil d'État vaudois, entrées en vigueur le 4 novembre 2020.

MESURES GÉNÉRALES

1. N'avoir aucun symptôme pour pouvoir participer aux activités

1.1 Symptômes d'infection

Les participants et les responsables ayant les symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux activités scoutées. Les personnes en attente du résultat de leur test, qui ont été en contact étroit avec une personne covid positive ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent participer à une activité.

1.2 Groupes à risque (voir le site web de l'OFSP)

La base du scoutisme est le volontariat. La décision de participer et de s'engager se fonde sur la responsabilité individuelle. Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux activités scoutées. Les parents de participants appartenant à un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scoutées. Ceci doit être discuté avec le médecin de famille / pédiatre traitant ainsi que l'équipe de responsables encadrants pour l'établissement de mesures de protection individuelles.

Les responsables appartenant à un groupe à risque décident eux-mêmes de leur engagement dans l'équipe de responsables et de leur participation aux activités scoutées.

2. Respect des distances

Lors d'activités avec des enfants, il est difficile de respecter les règles de distance entre les enfants ou entre les enfants et les responsables. Lors de la planification des activités, les responsables doivent cependant veiller à privilégier au maximum les activités sans contact et à faire respecter les règles de distanciation. Les scouts sont sensibilisés au respect des règles de distanciation.

3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

3.1 Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité

Tous doivent se laver les mains avant et après l'activité. Des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon sont toujours disponibles pendant l'activité. Ceci vaut pour les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.



3.2 Toilettes

En cas d'utilisation des toilettes, il doit être possible de se laver les mains avant et après. Ceci vaut aussi pour les activités à l'extérieur, où des bidons d'eau et de savon biodégradable doivent être disponibles pour l'hygiène des mains. Aucun linge en tissu ne doit être utilisé. Des essuie-mains en papier doivent être disponibles dans la mesure du possible. Les toilettes et les poignées de porte doivent être nettoyées avant chaque activité.

3.3 Repas

Il faut renoncer à préparer les repas en commun avec les participants pendant les activités scouts. Il convient de veiller particulièrement à une bonne hygiène pendant les repas et à se laver les mains avant de manger. De la même manière, la nourriture ne doit pas être partagée dans la même assiette, ni avec les mêmes couverts, verres ou gourdes.

3.4 Chant et activités similaires

Tout chant en commun ou activités similaires (p.ex. parlé-chanté) est interdit.

4. Tenir une liste de présence (traçage des contacts)

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est établie. Chaque groupe scout garde ces listes de façon centralisée. Cette liste peut être demandée par les autorités sanitaires et doit être conservée pendant 14 jours.

5. Désignation des personnes responsables

Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque activité.

ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

- Au maximum 15 participants (responsables exclus) peuvent participer à une activité.
- Au maximum 5 responsables peuvent prendre part à une activité.
- Les enfants entre 12 et 16 ans doivent porter le masque lors des activités. Des exceptions peuvent être faites à l'extérieur, notamment lors d'activités sportives intenses, à condition que les distances puissent être garanties.

ACTIVITÉS POUR LES PLUS DE 16 ANS

- Pour les activités avec des participants de plus de 16 ans, le nombre maximal de personnes autorisées est de 5 (responsables inclus).
- Tous les participants doivent porter le masque lors des activités. Des exceptions peuvent être faites à l'extérieur, notamment lors d'activités sportives intenses, à condition que les distances puissent être garanties.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CONCEPT

LA PERSONNE SOUSSIGNÉE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CONCEPT DE PROTECTION DURANT LA SÉANCE DU _____._____.2020.

PERSONNE RESPONSABLE :

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE